

213C1464
FR0011065242-OP030-AS16

1^{er} octobre 2013

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Reprise de la cotation des actions de la société.

PHENIX SYSTEMS

(Alternext)

- 1- Le 1^{er} octobre 2013, Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la société 3D Systems Europe Ltd¹, (« l'initiateur »), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société PHENIX SYSTEMS en application des articles 233-1, 2^o, 234-2 et 235-2 du règlement général.

A ce jour, 3D Systems Europe Ltd détient 936 428 actions PHENIX SYSTEMS représentant autant de droits de vote, soit 81,00% du capital et des droits de vote de la société². Cette détention résulte de l'acquisition, le 15 juillet 2013, de 936 428 actions PHENIX SYSTEMS au prix maximum unitaire de 13 € auprès des principaux actionnaires et dirigeants de la société³.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des actions PHENIX SYSTEMS non détenues par lui, à l'exception des 9 408 actions auto-détenues par la société dans le cadre du contrat de liquidité, soit au total un maximum de 210 187 actions représentant autant de droits de vote, soit 18,18% du capital et des droits de vote de la société, **au prix de 13 € par action**.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dès la clôture de l'offre, si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions PHENIX SYSTEMS non présentées à l'offre, au prix de 13 € par action.

Il est précisé que l'initiateur prendra à sa charge, dans le cadre de la procédure de semi-centralisation, les frais de courtage des actionnaires vendeurs majorés de la TVA y afférente à hauteur de 0,2% du montant de l'ordre, dans la limite de 100 € par dossier, ces montants s'entendant toutes taxes incluses.

A l'appui du projet d'offre, les projets de note d'information de l'initiateur et de note en réponse de la société PHENIX SYSTEMS (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) ont été déposés et diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

Le projet de note en réponse de PHENIX SYSTEMS comporte notamment le rapport du cabinet Crowe Horwath – Horwath Audit France, représenté par Monsieur Olivier Grivillers, désigné en qualité d'expert indépendant par la société PHENIX SYSTEMS pour se prononcer sur les conditions de l'offre publique conformément à l'article 261-1 I et II du règlement général.

¹ Contrôlée par la société 3D Systems Corporation.

² Sur la base d'un capital composé de 1 156 023 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment communiqué diffusé le 12 juin 2013 par les sociétés 3D Systems Europe Ltd et PHENIX SYSTEMS.

2- La cotation des actions PHENIX SYSTEMS sera reprise le 2 octobre 2013.

Les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres PHENIX SYSTEMS sont applicables.
